

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 244

Règlement pour abroger le règlement numéro R-856, et ses amendements R-856-1 et R-856-2, concernant l'exploitation de salles d'amusement et de jeux électroniques dans les limites de la Ville de Mont-Laurier.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 juillet 2013, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Benoit Pagé, Louis-Pierre Blais, Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.

CONSIDÉRANT que le règlement R-856 adopté le 26 avril 1987 concernant l'exploitation de salles d'amusement et de jeux électroniques dans les limites de la Ville de Mont-Laurier est devenu désuet ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 8 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Frank Crépeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'adopter le règlement portant le numéro 244, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro R-856, et ses amendements R-856-1 et R-856-2, concernant l'exploitation de salles d'amusement et de jeux électroniques dans les limites de la Ville de Mont-Laurier est par le présent règlement abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière